

38^{ème} Tour pédestre du Béarn 2026

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – GENERALITES

La 38^{ème} édition du TOUR PEDESTRE DU BEARN organisée par le « COMITE D'ORGANISATION du TOUR PEDESTRE DU BEARN » a lieu cette année le samedi 03 et le dimanche 04 octobre 2026.

Les dispositions figurant au présent règlement, mais non prévues par les règlements généraux nationaux ou internationaux, sont acceptées du fait de l'engagement des coureurs au Tour Pédestre du Béarn et ont force de loi tant qu'elles ne sont pas contraires aux règlements.

Les modalités du présent règlement doivent obligatoirement être lues par l'ensemble des coureurs de chaque équipe. Lors du retrait du dossard le vendredi 02 octobre 2026, le capitaine signe une charte validant la prise de connaissance du document par tous.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

L'inscription se fait **exclusivement sur le site internet de Pyrénées Chrono à partir du 28 mars 2026 à 9h**. Le capitaine doit inscrire le nom de son équipe. Les équipiers pourront être inscrit jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

Le droit d'inscription est de 300 € par équipe.

Avant le 1 juillet 2026, l'annulation de l'inscription sera intégralement remboursée.

Après le 01 juillet 2026, les commandes de la dotation de bienvenue étant effective, l'annulation de l'inscription de l'équipe sera remboursée à hauteur de 150 euros.

L'inscription comporte obligatoirement :

- Les coordonnées du responsable **qui sera l'unique interlocuteur de l'équipe pour le Comité d'Organisation.**
- Les noms et pièces justificatives téléchargées des coureurs de l'équipe, ainsi que l'acceptation du présent règlement par les coureurs.

Chaque participant doit être majeur et présenter OBLIGATOIREMENT les pièces justificatives suivantes :

- **soit, pour les licenciés** : une licence FFA ou bien une licence FFTRI, FSGT, UFOLEP, UNSS ou FSCF, sur laquelle est mentionnée : «apte à la course à pied ou à l'athlétisme en compétition» **en cours de validité au jour de la course,**
- **soit, pour les non licenciés** : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition **datant de moins de trois mois le jour de la course.**
Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. A défaut de certificat médical valide, le coureur devra se connecter sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Parcours Prévention Santé » valide durant trois mois uniquement.

Ce document **téléchargé sur le site d'inscription**, est contrôlé, et conservé par l'organisation sous forme dématérialisée.

Le nombre d'équipe inscrite est limité à 160, une liste d'attente sera ouverte passé ce nombre. La date d'ouverture pour les pré-inscriptions est le 28 mars 2026 à 09h sur le site internet Pyrénéeschrono.fr.

Pour des équipes incomplètes, des solutions sont mises en place pour trouver un(e) participant(e) sur une liste d'attente via :

- Pyrénées Chrono
- Les réseaux sociaux du TDB (Facebook et Instagram)

ARTICLE 3 - LUTTE ANTIDOPAGE

Lutte antidopage : les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être menés par les instances fédérales.

ARTICLE 4 - RETRAIT D'UN COUREUR

L'organisation a le pouvoir absolu de retirer un participant de la course s'il ne se conforme pas au présent règlement et/ou aux directives des organisateurs. Le personnel médical a le pouvoir absolu d'exiger le retrait d'un concurrent s'il le juge nécessaire.

Après l'analyse des questionnaires de satisfaction, nous avons décidé de sanctionner les faits de course suivants :

- Le **doublon d'un coureur** : si un coureur court deux étapes la même journée (hors prologue et relais) ou s'il court à la place d'un autre membre de l'équipe sur un des deux jours, l'équipe prendra le dernier temps de l'étape avec l'exclusion du coureur.
- **L'échange durant l'étape entre le coureur et le cycliste suiveur**. Sanction identique à la précédente.
- **Le changement de dossard entre deux coureurs** sans avoir prévenu les organisateurs. Sanction identique à la précédente.

ARTICLE 5 – CIRCULATION

Les participants et suiveurs **doivent respecter les consignes de PARKING** diffusées par les organisateurs (road book, guide des suiveurs dont chaque capitaine d'équipe a pris connaissance et a transmis les points clés à chaque membre de l'équipe et aux suiveurs) et/ou les forces de police ou de gendarmerie ou encore les signaleurs. Des bénévoles sont disposés sur les lieux prédéfinis pour organiser le stationnement.

Une conduite strictement respectueuse du code de la route, courtoise et limitant au maximum la surconsommation de carburant et ainsi la surproduction des Gaz à Effet de Serre dits GES (conduite souple, démarrage en douceur, passage des rapports pour éviter les sur-régimes, anticipation des ralentissements avec utilisation du frein-moteur, etc.).

Des insultes ou autre manque de respect envers les équipes de bénévoles de l'organisation ou avec un membre des structures assurant la sécurité de la circulation, entraînent des sanctions après un comité d'arbitrage.

ATTENTION !!

EN CAS DE MANQUEMENT REPETE OU IRRESPECTUEUX DU CODE DE LA ROUTE GRAVE PAR LES COUREURS ET LES SUIVEURS, L'EQUIPE POURRA ETRE EXCLUE DU TDB 2026

Enfin le comité d'organisation du TDB décline toute responsabilité en cas d'accident des suiveurs (Voitures et Cyclistes) sur le temps de course ou en dehors sur l'ensemble du week-end.

ARTICLE 6 – PENALITES

Mise hors course - motifs de pénalisation :

Si des infractions au présent règlement ou au code de la route sont commises, la direction de la course se réserve le droit de disqualifier un concurrent ou une équipe fautive.

Liste des infractions sanctionnables : 30 minutes de pénalité minimum ou exclusion définitive.

- Falsification ou modification (format) du dossard
- Non-respect du code de la route
- Utilisation d'un mode de transport
- Dopage (risque d'exclusion)
- Non-assistance à un coureur en difficulté (risque d'exclusion)
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre des contrôleurs, des membres de l'organisation ou d'autre concurrents (risque d'exclusion)
- Refus de se faire examiner par un médecin (risque d'exclusion)
- Refus de laisser passer un véhicule officiel.

Tout coureur qui se trompe de tracé en diminuant la distance d'origine, volontairement ou involontairement, se verra attribuer le temps du dernier concurrent de l'étape.

Dans le cas où le coureur se trompe en augmentant sa distance, il gardera son temps de course chronométré.

S'il ne peut (ou ne veut) pas prouver sa distance réelle parcourue, il se verra attribuer le temps du dernier concurrent de l'étape.

Une pénalité de 3mn sera infligée sur le classement général à l'équipe qui ne respecte pas le protocole de remise des prix de fin d'étape. (Voir article 13)

ARTICLE 7 – BONIFICATIONS

Une bonification (de 03 minutes pour 10 kms / 4 minutes pour 15 kms) est accordée aux deux relayeuses féminines de l'équipe dite masculine lors de leur étape.

La bonification est retirée si la féminine a été remplacée par un concurrent masculin en cours d'épreuve.

La bonification n'est pas accordée en cas de remplacement d'un concurrent par une féminine si la direction de course n'en a pas été dûment informée au préalable.

ARTICLE 8 – ABANDON

Toute absence ou abandon au départ doit être immédiatement signalés aux commissaires de course et aux chronométreurs des relais. Dans ce cas, le temps imputé à l'équipe est calculé sur le temps de la dernière équipe sur le dit relais, majoré de 15 minutes de pénalité.

Cette règle est identique que l'abandon soit volontaire ou bien découle d'une décision.

ARTICLE 9 - DESIGNATION D'UN RESPONSABLE

Chaque équipe doit désigner un responsable qui la représente auprès des organisateurs. Ce dernier est l'unique interlocuteur reconnu par le Comité d'Organisation

ARTICLE 10 - ROAD BOOK

L'itinéraire complet et détaillé fait l'objet d'un document annexe au présent règlement. Toutefois, les organisateurs se réservent le droit de le modifier si des circonstances imprévues les y contraignent.

ARTICLE 11 - ANNULATION DE LA COURSE

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course jusqu'au dernier moment en cas de force majeure.

Les conséquences du changement climatique détériorent en effet les conditions optimales de pratique du sport (chaleur extrême et/ou hors-saison, précipitations très conséquentes avec inondations, glissements de terrain, etc.) en mettant parfois l'intégrité et la santé des athlètes en jeu. Dans une telle situation, conseils et recommandations seront ici sollicités auprès des autorités et services compétents (Préfecture et Météo France), en plus de l'appréciation de l'équipe médicale spécialisée mobilisée.

Pour toute demande et tout échange, les responsables d'équipes pourront s'adresser aux organisateurs via l'e-mail officiel communication@tourpedestredubearn.fr.

Les pages de réseaux sociaux Facebook et Instagram du TDB 2026 sont réservées à la communication des informations principales et la valorisation sportive, patrimoniale, environnementale et festive du Tour du Béarn et des territoires traversés.

En cas d'annulation exceptionnelle de la course, un remboursement de 70 euros sera effectué et le retrait de dotation se fera au magasin «Les foulées de Pau ».

ARTICLE 12 - RAVITAILLEMENTS

Les ravitaillements spécifiques à la course à pied sont pris en charge par l'organisation.

Les ravitaillements extérieurs ne doivent en aucun cas être fourni par des voitures qui suivraient les coureurs. En ce qui concerne les cyclistes, une tolérance est accordée.

ARTICLE 13 - REMISE DES PRIX

Le premier et la première de chaque étape doivent impérativement rester à la disposition des organisateurs pendant la demi-heure qui suit leur arrivée de l'étape pour satisfaire au protocole (remise de lots ou de coupes par les personnalités).

Le non-respect de ce protocole entraîne une pénalité de 3 min à l'équipe sur le classement général.

La remise des prix finale a lieu le dimanche après la course relais place Clémenceau.

ARTICLE 14 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer **la veille de la course le 02/10/2025 de 14h à 18h au magasin Les foulées de Pau à PAU**. Aucun dossard n'est distribué le jour du départ.

ARTICLE 15 - PROLOGUE

Dès la commande des dossards, environ une semaine avant le départ de la course, un tableau des heures de départ de chaque équipe pour le prologue du samedi matin à ARETTE est transmis par mail aux capitaines. Il est également affiché à partir de 07h30 au niveau de l'espace Nelson PAILHOU située Lotissement Longis 64570 Arette au niveau du départ de cette étape.

ARTICLE 16 – EQUIPE MIXTE

Une équipe de 07 coureurs composée d'au moins trois féminines est inscrite pour le classement mixte du Tour du Béarn.

Pour des raisons de délai de commande et de couleur du dossard, les équipes mixtes sont définitives la semaine avant la course. Une information sera transmise aux capitaines en septembre 2026.

Après cette date et en cas de blessures ou d'abandon d'une concurrente féminine qui est remplacée par un concurrent masculin et qui fait passer l'équipe à moins de trois coureuses, l'équipe bascule

dans le classement masculin.

ARTICLE 17 – ETAPE « DUO »

Dans le cadre de l'organisation du TDB 2026, deux étapes se déroulent sous un format particulier afin de favoriser l'esprit d'équipe et la convivialité.

Ainsi, il est expressément prévu que le duo concerne :

- **L'étape 05 du samedi** entre Ogeu-les-bains et Louvie-Juzon.
- **L'étape 03 du dimanche** entre Bénéjacq et Asson.

Pour ces deux étapes, les participants sont obligatoirement les coureurs n°05 et n°06 de l'équipe pour le samedi et les coureurs n°03 et n°04 de l'équipe pour le dimanche.

Chaque duo devra :

- Prendre le départ ensemble,
- Effectuer l'intégralité du parcours conjointement,
- Franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Aucune dissociation des membres du duo ne sera autorisée pendant la course, sauf en cas de force majeure validée par l'organisation.

Les coureurs ne doivent pas échanger le numéro de dossard entre le samedi et le dimanche.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner des pénalités, voire la disqualification de l'équipe concernée.

ARTICLE 18 – Restrictions de circulation des véhicules sur le parcours

Afin de garantir la sécurité des participants ainsi que le bon déroulement de l'épreuve, certaines portions du parcours seront strictement **interdites à la circulation des véhicules** pendant la durée de la course. **En ce qui concerne les cyclistes, une tolérance est accordée**

En conséquence :

- Il est formellement **interdit à tout véhicule motorisé** (voitures, motos, scooters, etc.) d'emprunter les sections du parcours réservées aux coureurs. Parcours signalé en noir sur le **road book des suiveurs**. Ce document est envoyé en septembre 2026 aux capitaines.
- Cette interdiction s'applique également aux **accompagnateurs, spectateurs et membres de l'entourage des participants** souhaitant suivre la course.
- Seuls les véhicules dûment **autorisés par l'organisation** (sécurité, secours, organisation) sont habilités à circuler sur ces portions.

Des dispositifs de signalisation et des bénévoles seront présents afin de faire respecter ces restrictions. Il est indiqué sur le **road book des suiveurs** des points de passage visible par les suiveurs

Tout contrevenant expose son équipe à des sanctions décidées par l'organisation.

Les participants sont invités à informer leur entourage de ces dispositions afin d'éviter toute gêne ou situation dangereuse.

ARTICLE 19 - COMPOSITION DU DOSSARD

Chaque équipe reçoit 7 dossards.

Ce dossard doit être porté de façon qu'il soit lisible par les organisateurs tout au long des étapes.
Le dossard est composé de plusieurs chiffres : la partie gauche correspond au n° de l'équipe ; la deuxième partie (un seul chiffre à droite) correspond au n° du relais.

Seuls les dossards fournis par l'organisation sont acceptés.

